



Bel-Air
37390 La Membrolle-sur-Choisille



Centre d'Accueil de Jour

« L'INTERVALLE »

Règlement de Fonctionnement

☎ : 02.47.42.43.43

@ : lintervalle.belair@croix-rouge.fr

- ❖ Ce règlement de fonctionnement a pour objet de vous expliquer l'organisation au sein du Centre d'Accueil de Jour et de vous informer sur vos droits mais aussi vos obligations et vos devoirs qui sont nécessaires pour permettre un bon fonctionnement du service et de votre prise en charge.
- ❖ Pour vous garantir la meilleure information et prise en charge possible, ce règlement a été écrit dans le respect des

recommandations et obligations légales et réglementaires. Il est révisé au moins tous les 5 ans.

- ❖ Ce règlement est affiché, il vous est également remis avec le livret d'accueil. Nous vous invitons à le lire et à le signer. Vous pouvez, à tout moment, demander aux membres de l'équipe des explications sur son contenu.

1° Vos droits :

L'Intervalle s'engage à garantir à vous et vos proches, les libertés et les droits individuels énoncés par l'article L.311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à savoir :

- Respecter votre dignité, votre intégrité, votre vie privée, votre intimité et votre sécurité
- Respecter votre libre choix entre les prestations dès lors qu'elles sont adaptées à votre prise en charge
- Respecter votre droit à une prise en charge individualisée
- Respecter votre droit à consentir ou non à votre prise en charge
- Respecter la confidentialité des informations vous concernant

- Respecter votre droit à l'accès aux informations et documents concernant votre prise en charge
- Respecter votre droit à avoir une information sur vos droits fondamentaux et les voies de recours mises à votre disposition
- Respecter votre droit à participer à la conception et à la mise en œuvre du projet qui vous concerne.

L'équipe du Centre d'Accueil de Jour veillera également à ce que la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et la Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée soient respectées.

2° Participation à la vie du Centre d'Accueil de Jour :

L'équipe de l'Intervalle souhaite favoriser votre participation ainsi que celle de vos proches au fonctionnement et à la vie de la structure.

C'est pourquoi, plusieurs outils et moyens sont mis à votre disposition :

- **Le projet d'accompagnement personnalisé :**

vous l'élaborerez avec l'équipe du Centre d'Accueil de Jour lors de votre admission. Il sera réévalué autant que nécessaire en cours de prise en charge.

- **Le questionnaire de satisfaction :**

Tous les ans un questionnaire vous sera remis afin d'évaluer la qualité de votre prise en charge.

- **Le groupe d'expression :**

Il donne son avis sur toute question concernant le fonctionnement de l'Intervalle. Le groupe se réunit au moins 2 fois par an. Sa composition, son fonctionnement sont fixés dans son règlement intérieur. Les comptes-rendus sont affichés dans les locaux du Centre.

3° Le rétablissement de votre accompagnement :

Lors de votre prise en charge, il se peut que l'équipe de l'Intervalle soit amenée à suspendre votre accompagnement (en cas d'hospitalisation, lors d'un événement de vie ou pour des raisons personnelles).

La reprise des prestations se fera dès que la situation se sera régularisée et avec votre accord, sans aucun délai pour vous.

4° Les transports :

Nous vous informons que les frais de transports sont à votre charge.

Vous trouverez toutes les informations utiles dans le livret d'accueil.

5° Usage des locaux :

Les locaux du Centre d'Accueil de Jour sont situés à la Membrolle-sur-Choisille (37390) dans l'enceinte du parc du Centre « Bel-Air ».

Le plan d'accès et les horaires d'ouverture du secrétariat et du standard téléphonique figurent dans le livret d'accueil.

Les locaux sont utilisés notamment pour les activités individuelles et en groupe et

les repas y sont pris collectivement dans une salle prévue à cet effet.

L'Intervalle est responsable de l'entretien des locaux et de leur hygiène.

Toutefois, afin de garantir un bon usage des locaux, nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires et les règles de sécurité et d'hygiène.

6° Les mesures en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles :

1. Situations exceptionnelles :

En cas d'intempéries, d'arrêt maladie ou de toute situation :

- **Vous empêchant de venir à l'Intervalle ou à un rendez-vous :** Vous devez, dans la mesure du possible, prévenir l'établissement.
- **Empêchant l'équipe du Centre d'Accueil de Jour d'assurer une prise en charge dans de bonnes conditions de**

sécurité : les membres de l'équipe vous en informeront, dans la mesure du possible, dans les plus brefs délais.

2. Urgences :

En cas d'urgence, l'équipe de l'Intervalle appellera le centre de secours 15 et vous orientera, si besoin, au service des urgences le plus proche.

7° Sûreté des biens et des personnes :

1. Votre sécurité :

Afin d'assurer au mieux votre sécurité, nous vous informons vous et vos proches que :

- Tout soupçon de maltraitance ou de négligence décelé par votre entourage doit être signalé au coordonnateur qui est responsable du service.
- Tout membre du personnel, quel que soit son statut, témoin de faits de

violence ou de toute situation mettant en danger la sécurité des biens et des personnes doit en avvertir sans délai son supérieur hiérarchique.

- Les informations contenues dans votre dossier sont confidentielles. Elles peuvent être partagées avec les intervenants de l'Intervalle et les professionnels, qui participent à votre prise en charge, pour lesquels vous avez donné votre accord.

2. Sécurité du personnel :

Afin d'assurer au mieux la sécurité du personnel de l'Intervalle, nous vous informons vous et vos proches que :

- Tout acte de violence ou de mise en danger commis sur un membre du personnel du service, sera signalé au directeur du Centre d'Accueil de Jour qui prendra les mesures adaptées à la situation.
- Les membres de l'équipe dénonçant des faits de violence sur autrui ou toute

situation mettant en danger la sécurité des biens et des personnes sont protégés par la direction. De plus, ils bénéficient de toutes les protections prévues par les textes législatifs en vigueur. En outre, ils sont protégés de mesures défavorables éventuelles au titre de l'article L313-3-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Rappel :

Toute violence caractérisée est interdite. Nous vous informons donc, que les faits de violence sur autrui peuvent entraîner des procédures administratives et judiciaires.

8° Les règles de vie collective :

Dans le cadre de votre prise en charge, vous avez des obligations.

1. Les termes du projet d'accompagnement personnalisé :

Le projet d'accompagnement personnalisé sert à définir les objectifs et les prestations qui seront mis en œuvre pour votre accompagnement.

Ce document est établi avec vous et/ou votre représentant légal.

2. Le respect des décisions de prise en charge :

Une fois que vous et/ou votre responsable légal avez approuvé votre projet d'accompagnement, vous et votre représentant légal êtes invités à le mettre en œuvre accompagnés par l'équipe de l'Intervalle.

Vous pouvez à tout moment, rediscuter des objectifs de votre prise en charge avec les membres du Centre d'Accueil de Jour.

L'Intervalle s'engage également à respecter les modalités de leurs engagements, c'est pourquoi, tout réajustement de décision sera rediscuté.

Les motifs de cette décision vous seront expliqués à vous et, le cas échéant, à votre représentant légal.

3. Votre comportement :

Vous et votre entourage devez avoir un comportement civil à l'égard des autres personnes prises en charge et les membres de l'équipe.

Pour cela vous devez :

- Respecter les droits de chacun ;
- Être poli et courtois ;
- Ne pas aggraver verbalement ou physiquement les autres (usagers, stagiaires, membres de l'équipe).

4. Le respect des biens :

Vous et votre entourage vous engagez à faire attention au matériel et aux équipements qui :

- Sont mis à votre disposition ;
- Appartiennent aux autres.

Merci de bien vouloir nous signaler tout dysfonctionnement et tout incident.

5. L'hygiène et la sécurité :

- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, vous ne pouvez pas fumer dans les bâtiments et véhicules du Centre d'Accueil de Jour.
- L'introduction et la consommation d'alcool ou autres produits illicites ainsi que le port d'objets dangereux sont interdits dans l'établissement et lors de la prise en charge.
- Une bonne hygiène corporelle et vestimentaire vous est demandée.